

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 5 février 2018, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents : Maurice Chrétien, maire  
Karène Langlois, conseillère  
Michel Paris, conseiller  
René Desrosiers, conseiller  
Mathieu Pelletier, conseiller  
David Pelletier, conseiller  
Roger Labrecque, conseiller

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-02-30

Il est proposé par Michel Paris, appuyé par Roger Labrecque et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert:

1. Ouverture de la séance du conseil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès verbal;
4. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Dépôt du rapport des activités du mois de décembre 2017 - Service de l'urbanisme, permis et inspection;
6. Dépôt de la section 2 du formulaire DGE-1038 - Liste des dons de plus de 100\$ reçus par les candidats à l'élection du 5 novembre 2017;
7. Dépôt du registre des dépenses de véhicules pour l'année 2017;
8. Correspondance;
9. Lecture des revenus et dépenses du mois;
10. Approbation des comptes;
11. Autorisation de paiement à la municipalité de La Rédemption pour ramassage des ordures et de la récupération du 9 et 17 Rang 6 (un chalet et une résidence);
12. Affectation des surplus accumulés non affectés pour activités de fonctionnement de l'année 2017;
13. Affectation des surplus accumulés non affectés pour projets spéciaux;
14. Adoption du règlement no 304-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;
15. Comptes à radier;
16. Permis d'intervention 2018 - Ministère des Transports;
17. Résolution relative au partage des montants reçus des assurances suite à l'incendie des équipements et véhicules du service incendie de La Rédemption;
18. Résolution relative aux journées de la persévérance scolaire;
19. Appui à la MRC de Témiscouata;

20. Résolution relative à une demande au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies;
21. Résolution relative à une demande au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies;
22. Résolution relative à une demande adressée à Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux;
23. Varia :
  - A) Demande de don pour le Gala de la persévérance scolaire;
  - B) Autorisation pour inscription à la formation "Responsabilités des propriétaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs";
  - C) Produits rachetables;
  - D) Résolution d'adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (Papers);
  - E) Mandat pour accompagnement dans le processus d'accréditation syndicale;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance du conseil.

### 3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-02-31

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par David Pelletier

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 16 janvier 2018 tel que lu et présenté.

### 4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

### 5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE DÉCEMBRE 2017 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités de décembre 2017 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

### 6- DÉPÔT DE LA SECTION 2 DU FORMULAIRE DGE-1038 - LISTE DES DONS DE PLUS DE 100\$ REÇUS PAR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

Selon l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale remet à chacun des élus une copie de la section 2 du formulaire DGE-1038 consistant à la liste des dons de plus de \$100 reçus par les candidats aux élections du 5 novembre 2017.

### 7- DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉPENSES DE VÉHICULES POUR L'ANNÉE 2017

La directrice générale fait le dépôt du sommaire des dépenses de véhicules pour l'année 2017. Une copie est remise à chacun des élus.

### 8- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

### 9- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

**10- APPROBATION DES COMPTES**

2018-02-32

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Mathieu Pelletier

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$61750.17 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

**11- AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION POUR RAMASSAGE DES ORDURES ET DE LA RÉCUPÉRATION DU 9 ET 17 RANG 6 (UN CHALET ET UNE RÉSIDENCE)**

2018-02-33

Proposé par David Pelletier

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise le paiement d'un montant de \$300 à la municipalité de La Rédemption pour le **ramassage des matières résiduelles** effectué pour la résidence du 17 Rang 6 et pour le chalet du 9 Rang 6, et ce pour l'année 2018, étant donné que ce service devrait être effectué par la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

**12- AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS POUR ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2017**

2018-02-34

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est intervenue en entraide à la municipalité de La Rédemption en mars et avril 2017 suite à l'incendie du garage municipal;

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a apporté son aide en novembre et décembre 2017 à la municipalité de La Rédemption dans l'attente de l'acquisition d'un camion de déneigement;

**Considérant que** nos employés ont dû effectuer de nombreuses heures pour la réparation de l'ensemble des véhicules de la municipalité (plus que prévu dans une année normale);

**Considérant les** conditions météorologiques difficiles à plusieurs reprises pendant la période hivernale (pluie, tempête, vent) demandant plus d'heures d'entretien pour le déneigement et déglacage des chemins;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Karène Langlois

**Et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **affecte un montant de \$16472 des surplus accumulés non affectés** pour les dépenses salariales des employés en déneigement, soit un montant de \$9157 pour le poste de dépenses 02-330-00-141 et \$7315 pour le poste de dépenses 02-330-00-142 non prévues au budget de l'année 2017;

**Que** le montant des interventions effectuées en 2017 et facturées à la Municipalité de La Rédemption pour le service d'entraide, soit un montant de \$14634.24 (inscrit au poste de revenu 01-23439-000), sera remis aux surplus accumulés non affectés.

**13- AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS POUR PROJETS SPÉCIAUX**

2018-02-35

Proposé par Karène Langlois

Appuyé par David Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **affecte un montant de \$13932 des surplus accumulés non affectés** afin de réserver ce montant provenant des revenus éoliens de l'année 2017 **pour la réalisation de projets spéciaux** de la Municipalité.

**14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 304-2018 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

2018-02-36

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent adopter un nouveau code d'éthique pour les élus à la suite des élections municipales du 5 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller Michel Paris le 16 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement no 304-2018 a été adopté le 16 janvier 2018 après avoir été présenté par le conseiller Michel Paris;

**IL EST PROPOSÉ** par Roger Labrecque

**APPUYÉ** par David Pelletier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** ce conseil adopte le règlement no 304-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux.

**15- COMPTES À RADIER**

2018-02-37

Proposé par David Pelletier

Appuyé par Mathieu Pelletier

Et résolu à l'unanimité la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la **radiation d'un compte à recevoir** pour un montant de \$551.88 en plus des intérêts accumulés à la date de la radiation selon la liste déposée aux élus datée du 5 février 2018.

**16- PERMIS D'INTERVENTION 2018 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

2018-02-38

**ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par David Pelletier

Appuyé par Karène Langlois

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **demande au ministère des transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018** et qu'elle autorise Louise Boivin, directrice générale, à signer les permis d'intervention.

**17- RÉSOLUTION RELATIVE AU PARTAGE DES MONTANTS RECUS DES ASSURANCES SUITE À L'INCENDIE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES DU SERVICE INCENDIE DE LA RÉDEMPTION**

2018-02-39

**ATTENDU QUE** suite à l'incendie de la caserne de La Rédemption survenu le 23 mars 2017, la Municipalité de La Rédemption a reçu un versement d'assurances pour la perte des équipements d'incendie;

**ATTENDU** l'entente conclue entre la Municipalité de La Rédemption et la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc en avril 2005 pour l'achat de l'inventaire de l'équipement incendie par la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc faisant en sorte que les deux municipalités devenaient partenaires du service incendie de La Rédemption;

**ATTENDU QUE** les termes de la dite entente précisait que la répartition entre les deux municipalités pour le partage de l'inventaire en date de la signature de l'entente soit basée en fonction du prorata de la richesse foncière uniformisée de l'année 2005;

**ATTENDU QUE** pour les années suivantes, les coûts annuels pour l'achat d'équipement ont été partagés entre les deux municipalités selon la richesse foncière uniformisée de chaque année;

Il est proposé par Roger Labrecque  
Appuyé par Michel Paris

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les conseils municipaux des deux municipalités participantes à l'entente sont en **accord afin de fixer le pourcentage servant au remboursement de la part d'assurances** qui revient à chacune de nos deux municipalités au prorata de la moyenne de la richesse foncière établie pour les années 2005 à 2016;

**QUE** la répartition des montants d'assurances reçus par la Municipalité de La Rédemption pour la perte des équipements incendie, (excluant le camion citerne et le camion autopompe) soit établie de la façon suivante: **48.90% pour la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc** et 51.10% pour la Municipalité de La Rédemption;

**QUE** la répartition des montants d'assurances qui seront perçus par la Municipalité de La Rédemption pour la perte des camions citerne et autopompe sera effectuée selon les pourcentages établis pour la participation de chacune des municipalités lors de l'achat des dits véhicules.

**18- RÉSOLUTION RELATIVE AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

2018-02-40

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne

pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

**IL EST PROPOSÉ** par Karène Langlois

**APPUYÉ** par Roger Labrecque

**ET RÉSOLU** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc:

- **Déclare la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire*** dans notre municipalité ;
- Appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- S'engage à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

#### **19- APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA**

2018-02-41

**ATTENDU que** le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

**ATTENDU que** le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

**ATTENDU que** le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

**ATTENDU que** par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

**ATTENDU qu'**avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

Il est proposé par David Pelletier

Appuyé par Mathieu Pelletier

**ET RÉSOLU** à l'unanimité:

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre

technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

**20- RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

2018-02-42

**ATTENDU QUE** la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU QUE** le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

**ATTENDU QUE** le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

**ATTENDU QUE** par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

**ATTENDU QUE** la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par David Pelletier

**ET RÉSOLU** à l'unanimité que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

**21- RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES**

2018-02-43

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les réseaux de télécommunications cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

**ATTENDU QUE** *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Il est proposé par Roger Labrecque

Appuyé par René Desrosiers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité :

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

**22- RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE ADRESSÉE À HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

2018-02-44

**ATTENDU QUE** l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;



**ATTENDU QUE** le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Il est proposé par David Pelletier

Appuyé par René Desrosiers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité que les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10% de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

**23 - VARIA**

**A) DON À COSMOSS DE LA MITIS POUR LE GALA DE LA PERSÉVÉRANCE**

2018-02-45

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Mathieu Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise un **don de \$50** à Cosmoss de La Mitis dans le cadre de l'organisation du **Gala de la persévérance scolaire dans la Mitis** qui aura lieu le 15 février 2018.

**B) AUTORISATION POUR INSCRIPTION À LA FORMATION "RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS EXTÉRIEURS"**

2018-02-46

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Roger Labrecque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise Madame Karène Langlois, conseillère, à assister à une **formation sur les "Responsabilités des propriétaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs"** qui aura lieu à Rimouski le 20 avril 2018 au coût de \$100.

**C) PRODUITS RACHETABLES**

2018-02-47

Proposé par Michel Paris

Appuyé par David Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise un transfert d'un montant de **\$50000** du compte Avantage Investisseurs Entreprises Desjardins (produits rachetables) **vers le compte d'opérations courantes no 700125**.

**D) RÉSOLUTION D'ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)**

2018-02-48

**CONSIDÉRANT** l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT** que l'administration de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Karène Langlois, appuyé par le conseiller Mathieu Pelletier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc:

Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa **décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)**.

Nomme Louise Boivin, directrice générale, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

**La séance est ajournée à 21h25 pour discussion concernant le point E) du Varia et la reprise de la séance est effectuée à 21h47.**

E) **MANDAT POUR ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS D'ACCREDITATION SYNDICALE**

2018-02-49

Proposé par Karène Langlois  
Appuyé par Mathieu Pelletier  
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L. Avocats** afin de nous offrir un accompagnement dans le cadre du **processus d'accréditation syndicale**.

24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 21h48 et se termine à 21h52.

25- **LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 21h52.

Je, Maurice Chrétien, maire, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, Directrice générale et secr.-trésorière